

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET**
- **Code du produit: 7D088D**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes**
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité**
- **Catégorie du procédé**
PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
- **Emploi de la substance / de la préparation : Mastic polyuréthane**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
EMFI S.A.S.
3 RUE ETTORE BUGATTI
BP 40030
67501 HAGUENAU CEDEX
FRANCE
Tél. : +33 (0)3 88 90 60 00
Fax : +33 (0)3 88 73 48 38
Mél. : emfi.sdsquestions@mmm.com
Internet : <http://www.emfi.com>
- **Service chargé des renseignements : laboratoire**
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA : 01 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant**
- **Pictogrammes de danger néant**
- **Mention d'avertissement néant**
- **Mentions de danger néant**
- **Indications complémentaires:**
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Contient Produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate. Peut produire une réaction allergique.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **Système de classification : Oeil du lapin : non irritant (méthode : OCDE ligne directrice 405)**

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Adhésif contenant un prépolymère de polyuréthane à base de diisocyanate de diphenylméthane

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène, mélange d'isomères ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	2-5%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 2,5%
CAS: 1305-78-8 EINECS: 215-138-9 Reg.nr.: 01-2119475325-36	oxyde de calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	< 2%
Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43	hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, iso- alcanes, cycliques, < 2% hydrocarbures aromatiques ⚠ Asp. Tox. 1, H304	< 2%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332	< 2%
CAS: 1309-37-1 EINECS: 215-168-2 Reg.nr.: 01-2119457614-35	trioxyde de di fer substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 2%
CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 Reg.nr.: 01-2119475151-45	dihydroxyde de calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	< 0,5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.

· après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· **après ingestion :** Ne pas faire vomir ; demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausées

Migraine

Effets anesthésiques

Vertiges

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Dioxyde de carbone
Mousse
Poudre d'extinction
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple :
Acide cyanhydrique (HCN)
Isocyanates
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloignées les sources d'incendie.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Ne pas les fermer (réaction avec l'eau dégagant du gaz carbonique).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation ; ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Prévoir la ventilation des emballages.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker à sec.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 3)

Stocker au frais.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

VME	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
-----	---

13463-67-7 dioxyde de titane

VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
-----	---

1305-78-8 oxyde de calcium

VME	Valeur à long terme: 2 mg/m ³
-----	--

hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, iso- alcanes, cycliques, < 2% hydrocarbures aromatiques

VME	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³
-----	---

100-41-4 éthylbenzène

VME	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
-----	--

1309-37-1 trioxyde de di fer

VME	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
-----	--

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

VME	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
-----	--

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

- **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

À titre provisoire:

Filtre AB

- **Protection des mains :**

Gants de qualité supérieure en PVA

Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 4)

· **Protection des yeux** : non nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

· Forme :	pâteux
· Couleur :	merisier
· Odeur :	légère
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non applicable.

· Modification d'état

· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition :	137 °C

· **Point d'éclair :** 40-55 °C

· **Inflammabilité (solide) :** Le produit n'est pas classé inflammable car sa vitesse de combustion est inférieure à la limite réglementaire.

· **Température d'auto-inflammation :** > 200 °C

· **Température de décomposition :** Non déterminé.

· **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément à température ambiante.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion :

· inférieure :	0,6 Vol %
· supérieure :	8 Vol %

· **Densité à 20 °C:** 1,18

· **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.

· Solubilité dans/miscibilité avec

· **l'eau :** insoluble

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Composés organiques volatils (COV) :** < 8 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

Réagit avec l'eau en dégageant du gaz carbonique. Dans des récipients fermés, risque d'éclatement des fûts suite à une surpression.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 5)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

Oral	LD50	8700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	6350 mg/l (rat)

100-41-4 éthylbenzène

Oral	LD50	3500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17800 mg/kg (rbt)

· Effet primaire d'irritation :

· **de la peau :** Irritation légère possible

· **des yeux :** Irritation légère possible

· Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires :

Oeil du lapin : non irritant (méthode : OCDE ligne directrice 405)

· **Pour des informations plus détaillées, consulter les fiches toxicologiques I.N.R.S. suivantes:**
77 (xylène)

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux: 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 6)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Évacuer vers un centre d'incinération agréé, selon la législation en vigueur.
- **Code déchet :** 08 04 09*
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG** néant
- **IATA** Not regulated
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport :** Non classé dangereux pour le transport comme spécifié aux paragraphes 2.2.41.1.5 du code ADR, 2.4.2.2.2.1 du code IMDG et 3.4.1.1.2.1 du code IATA étant donné que le produit est solide et que sa vitesse de combustion est inférieure à 2,2 mm/s
- **"Règlement type" de l'ONU:** néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 20, 46a, 52a, 52b, 56a

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 7)

- **Prescriptions nationales :**
- **Consulter le(s) tableau(x) des maladies professionnelles suivant(s):**
4 bis (affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant)
- **Décret français n° 2011-321 : classe A+**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche est notamment conforme aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008 et à leurs amendements ; elle est rédigée selon l'annexe II du règlement (UE) 830/2015.

- **Phrases importantes**
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Service établissant la fiche technique :** Laboratoire
- **Contact :** cf. § 1
- **Révision :**
Un astérisque en marge d'un paragraphe signifie que celui-ci a été modifié par rapport à la version précédente.
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation** xylène, mélange d'isomères
- **Désignation brève du scénario d'exposition**
Usage industriel pour mousse rigide, revêtements, adhésifs et produits d'étanchéité
Utilisation professionnelle finale dans les mousses rigides, peintures, adhésifs, enduits et les autres composites
Utilisation finale du produit de consommation dans les mousses rigides, peintures et adhésifs
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
PC32 Préparations et composés à base de polymères
- **Catégorie du procédé**
PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC2 Formulation de préparations
ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC8c Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC8f Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Durée et fréquence**
SU3 et SU22 :
Jusqu'à 8 h par jour, 300 jour(s) par an
SU21, PC1 (adhésifs, produits d'étanchéité) :
jusqu'à 1 fois par jour, 365 jours par an
Comprend des concentrations jusqu'à 25 %
Comprend une zone de contact cutané (mains) jusqu'à 35,73 cm²
Par application, les quantités utilisées sont couvertes jusqu'à 75 g
Comprend l'application dans un espace de 20 m³

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 9)

Comprend une exposition jusqu'à 1 heure(s) par événement

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique** liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter le contact avec la peau.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Conserver hors de portée des enfants.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

Température d'application : température ambiante

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

SU3 :

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (norme EN 374) s'il y a un risque de contact de la substance avec la peau. Éliminer les impuretés/les quantités répandues directement après l'apparition. Laver immédiatement les contaminations de la peau. Faire une formation de base du personnel, afin que l'exposition soit minimisée et qu'éventuellement les problèmes de peau soient signalés. D'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (par ex. pulvérisation) sont nécessaires.

Opérations de mélange (systèmes fermés) : assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5 changements d'air par heure).

Préparation du matériel pour application / opérations de mélange (systèmes ouverts) : assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 10 à 15 changements d'air par heure).

Vaporisation (automatiquement/robotisé) : effectuer dans une cabine aérée avec écoulement d'air laminaire.

Vaporisation : assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 10 à 15 changements d'air par heure). Porter une protection respiratoire (norme EN 140 avec type de filtre A ou mieux).

Application au rouleau, par pulvérisation et par flux : assurer une ventilation supplémentaire aux points où se produisent des émissions.

Stockage avec des expositions occasionnelles et contrôlées : stocker la substance dans un système fermé.

Nettoyage : assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 10 à 15 changements d'air par heure).

SU22 :

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (norme EN 374) s'il y a un risque de contact de la substance avec la peau. Éliminer les impuretés/les quantités répandues directement après l'apparition. Laver immédiatement les contaminations de la peau. Faire une formation de base du personnel, afin que l'exposition soit minimisée et qu'éventuellement les problèmes de peau soient signalés. D'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (par ex. pulvérisation) sont nécessaires.

Préparation du matériel pour application à l'intérieur : assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 10 à 15 changements d'air par heure) ;

éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.10.2016

Révision: 27.10.2016

Nom du produit : EMFIMASTIC PU PARQUET

(suite de la page 10)

Préparation du matériel pour application à l'extérieur : veiller à ce que l'exploitation a lieu en extérieur ; éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.

Application au rouleau, par pulvérisation et par flux à l'intérieur : assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 10 à 15 changements d'air par heure) ; porter une protection respiratoire norme EN 140 avec type de filtre A ou mieux.

Application au rouleau, par pulvérisation et par flux à l'extérieur : veiller à ce que l'exploitation a lieu en extérieur ; porter une protection respiratoire norme EN 140 avec type de filtre A ou mieux.

Vaporisation à l'intérieur : effectuer dans une cabine aérée avec écoulement d'air laminaire.

Vaporisation à l'extérieur : veiller à ce que l'exploitation a lieu en extérieur ; éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures ; porter une protection respiratoire couvrant tout le visage selon la norme EN136 avec type de filtre A ou mieux.

Nettoyage et maintenance de l'équipement : éteindre les systèmes avant ouverture et maintenance de l'équipement ; éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.

Stockage avec des expositions occasionnelles et contrôlées : stocker la substance dans un système fermé ; assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 10 à 15 changements d'air par heure).

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

· **Mesures de protection organisationnelles**

SU3 et SU 22 :

Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.

La boue d'épuration doit être incinérée, stockée ou traitée.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement

Respecter les limites d'émission

· **Mesures personnelles de protection**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Porter des gants (homologués EN 374) ; si la contamination des mains est vraisemblable, rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter une protection respiratoire norme (EN 140 avec type de filtre A ou mieux).

Eviter tout contact avec la peau.

Vêtements de travail protecteurs.

· **Mesures pour la protection du consommateur**

Assurer un marquage suffisant.

Gants de protection.

Lunettes de protection hermétiques.

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Eau**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Traitement des eaux usées sur site (avant leur rejet dans l'eau), pour atteindre le niveau exigé de nettoyage : 93,6 %

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

· **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.

· **Mesures pour l'élimination**

Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Pour l'évaluation des risques, les outils conseillés par l'ECHA peuvent être utilisés.